



## Liste des délibérations prises par le conseil municipal lors de sa séance du 24 juin 2025

Le **vingt-quatre juin deux mille vingt-cinq**, le conseil municipal de la commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, dûment convoqué, s'est assemblé salle du conseil municipal à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, sous la présidence de monsieur le maire, Patrick Guillot, en session ordinaire.

Date de convocation du conseil municipal : le 18 juin 2025.

**Étaient présents :** Patrick Guillot, Emmanuelle Foulon, Cyrille Bouvat, Sabine Chauvin, Gilles Catheland, Michel Guinard, Sylvie Maurice, Philippe del Vecchio, Jacques Guinchard, Monique Laugier, Marc Bigot, Marc Grivel, Valérie Grogner, Elisabeth Rivard, Nathalie Marrocco, Daniel Exbrayat, Sophie Goullioud, Philippe Guignard, Magali Philit, Christine Talieu, Vincent Chadier, Jacqueline Mantelin-Ruiz, Xavier Lateltin.

**Étaient représentés :** Christian Laurière (représenté par Michel Guinard), Isabelle Druet (représentée par Monique Laugier), Corinne Brun (représentée par Elisabeth Rivard), Xavier Larrat (représenté par Christine Talieu), Jérôme Cochet (représenté par Vincent Chadier).

**Était absente :** Irène Biseau.

A été désignée secrétaire de séance monsieur Michel Guinard.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

### Délibération n°2025-40

#### Subvention 2025 à l'association sportive Jean Perrin

Monsieur Jacques GUINCHARD, conseiller municipal, indique à l'assemblée que l'association sportive du collège Jean Perrin, comptant de nombreux collégiens de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, a sollicité la commune pour une subvention pour la participation de deux équipes aux Championnats de France UNSS (Union Nationale Sport Scolaire) en section Danse et Step.

Concernant la section Danse, l'épreuve s'est déroulée du 12 au 14 mai 2025 à Saint Dizier. Le groupe de 13 filles a remporté le « coup de cœur de l'énergie ».

Pour la section Step, l'épreuve a eu lieu du 19 au 22 mai 2025 à Bourges. Le groupe de 8 filles a été classé en 9ème place nationale.

Le conseil municipal, M. Jacques GUINCHARD entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**AUTORISE** l'attribution d'une subvention d'un montant de 600 € à l'association sportive collège Jean Perrin, soit 300€ par section.

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025, à l'article 6574.

*Signé : le Maire, Patrick GUILLOT et le secrétaire de séance Michel GUINARD*

*Transmis au contrôle de légalité le : 25 juin 2025*

### Délibération n°2025-41

#### Adhésion de la commune à l'office foncier solidaire métropolitain

Madame Emmanuelle FOULON, adjointe au Maire, expose à l'assemblée que la politique de l'habitat en France vit actuellement une crise durable qui frappe particulièrement la métropole de Lyon. Par sa situation de proximité immédiate avec le cœur de la métropole, la commune de Saint-Cyr-au-Mont-

d'Or est concernée par ce contexte qui rend très compliquée la constitution d'une véritable mixité sociale.

Ainsi, les ménages dont les revenus excluent la possibilité d'accéder à un logement social éprouvent également des difficultés pour pouvoir construire une trajectoire résidentielle aboutissant in fine à l'acquisition de leur logement sur la commune.

Parallèlement à la pénurie structurelle de terrains constructibles sur le territoire métropolitain, la hausse du prix des matières premières, des taux d'intérêts, etc. génère une situation critique qui rend indispensable une intervention des acteurs publics locaux.

La métropole de Lyon a ainsi créé en 2019 un Office Foncier Solidaire (OFS) sous statut associatif, agréé par l'État en janvier 2020. La foncière solidaire du Grand Lyon a ensuite été transformée en Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) dont l'objet est le développement de logements faisant l'objet de Baux Réels Solidaires.

Mme Emmanuelle FOULON précise que cette SCIC conduit une activité d'intérêt collectif sans but lucratif consistant à acquérir et à gérer des terrains, bâtis ou non, en vue de réaliser ou réhabiliter des logements et des équipements collectifs, à usage d'habitation ou à usage mixte professionnel et d'habitation principale afin de favoriser l'accession à la propriété des personnes à revenus modestes par la signature de baux réels solidaires tels que définis par le code de la construction et de l'habitation.

Elle a vocation à intervenir sur l'ensemble du territoire de la métropole de Lyon et son siège social est situé 20 rue du Lac à Lyon (69003). Différentes opérations en cours et à venir permettront de disposer de cet outil sur le territoire de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or et donc de participer à la lutte contre la spéculation foncière.

La municipalité envisage de prendre une participation au capital de la foncière solidaire du Grand Lyon équivalente à la participation de la commune la plus proche de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, en termes de population, soit 62 actions d'une valeur de 50 euros chacune, représentant un montant total de 3 100 euros. Il s'agit d'une dépense d'investissement unique de départ sans obligation de renouvellement.

Le conseil municipal doit par ailleurs désigner un représentant pour siéger dans les instances de gouvernance de la foncière solidaire. Il est proposé la candidature de Mme Emmanuelle Foulon pour siéger dans ces instances.

**Vu** l'avis favorable de la Commission urbanisme, habitat et cadre de vie en date du 21 mai 2025 ;

Le Conseil Municipal, Madame Emmanuelle FOULON entendue, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** la prise de participation de la Commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or au capital de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif La foncière solidaire du Grand Lyon à hauteur de 62 actions d'un montant de 50 euros chacune, soit un montant total de 3 100 euros ;

**PROCEDE** à main levée à la désignation d'un représentant permanent de la commune pour siéger dans les instances de gouvernance de la foncière solidaire ;

Les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de votants : 28

Suffrages exprimés : 28

Est ainsi déclarée élue, avec 28 voix, Mme Emmanuelle FOULON comme représentante permanente de la Commune pour siéger dans les instances de gouvernance de la foncière solidaire ;

**PRECISE** que la dépense sera imputée au budget d'investissement de la commune ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la mise en œuvre de cette décision.

*Signé : le Maire, Patrick GUILLOT et le secrétaire de séance Michel GUINARD*

*Transmis au contrôle de légalité le : 25 juin 2025*

## **Délibération n°2025-42**

### **Convention de mise à disposition des équipements du stade de la Bussière à l'association Tennis Club Saint-Cyr**

M. Jacques GUINCHARD, conseiller municipal, rappelle à l'assemblée que par convention en date du 11 février 2012, la commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or a mis à disposition à titre gratuit au Tennis Club de Saint Cyr les équipements sportifs du stade de la Bussière sis 46 rue Ampère – 69450 SAINT-CYR-AU-MONT-D'OR, pour une durée de trois ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2015.

En date du 20 mars 2012, un 1<sup>er</sup> avenant a été conclu entre les parties afin de proroger ladite convention d'une durée de 8 ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2023. Un 2<sup>ème</sup> avenant a été conclu entre les parties afin de proroger la durée d'un an, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024. Puis un 3<sup>ème</sup> avenant a de nouveau prorogé la durée de la convention de 8 mois, soit pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 30 juin 2025.

A présent, il convient donc de renouveler cette convention en apportant certaines modifications nécessaires, puisque la convention initiale date de 2012.

Ladite convention, annexée à la présente, a pour objet la mise à disposition à titre gratuit des équipements sportifs du stade de la Bussière de la commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or sis rue Ampère, 69450 Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, parcelle cadastrale n°AE 157, à l'association TENNIS CLUB DE SAINT CYR pour l'exercice de ses activités d'intérêt général, dans les conditions définies par l'article L 2144-3 du code général des collectivités territoriales, les articles L 2125-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques.

Elle précise également les conditions d'utilisation des équipements tant par l'association, que par les enseignants ou encore les usagers afin de maintenir un équilibre et de conserver sa vocation d'intérêt général. En effet, dans cette nouvelle convention, la commune permet l'enseignement du tennis à titre libéral, en complément de l'activité salariale gérée par l'association, dans la limite de 50% de l'activité totale. A ce titre, la mise à disposition des équipements aux enseignants à titre libéral nécessite le paiement d'une redevance, définie dans une convention tripartite annexe de coopération libérale entre la commune, l'association et les enseignants. Il est convenu que cette redevance soit perçue directement par l'association, afin de contribuer à son bon fonctionnement.

La présente convention sera conclue pour une période de 3 années à compter du 1er juillet 2025.

**VU** le projet de convention annexé à la présente,

Le conseil municipal, M. Jacques GUINCHARD entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** ladite convention, annexée à la présente délibération,

**AUTORISE** M. le Maire à signer cette convention de mise à disposition à titre gratuit des équipements sportifs du stade de la Bussière de la commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or à l'association TENNIS CLUB DE SAINT CYR, et tout document afférent à ce dossier.

*Signé : le Maire, Patrick GUILLOT et le secrétaire de séance Michel GUINARD*

*Transmis au contrôle de légalité le : 25 juin 2025*

## **Délibération n°2025-43**

### **Convention de coopération libérale entre la commune, l'association Tennis Club Saint-Cyr et les enseignants du tennis**

M. Jacques GUINCHARD, conseiller municipal, explique à l'assemblée que la convention de coopération libérale entre la commune, l'association Tennis Club Saint-Cyr et les enseignants du tennis a pour objectif de définir les principes de la mise à disposition des équipements sportifs du stade de la Bussière aux enseignants exerçant à titre libéral.

L'exercice à titre libéral regroupe les activités suivantes :

- les cours particuliers de tennis (enfants / adultes)
- les cours collectifs de tennis (adultes)

- les stages de tennis (enfants / adultes) organisés durant la période des vacances scolaires
- le centre d'entraînement et de compétition pour les jeunes.

Cette activité libérale ne pourra dépasser 50% de l'activité totale exercée par les enseignants.

Cette mise à disposition engendre le paiement d'une redevance qui est définie comme suit :

Cours particuliers (mineurs / majeurs)	<b>5€ / HEURE</b>
Cours particuliers ou collectifs (centre d'entraînement, sport études)	<b>5€ / HEURE</b>
Cours collectifs (majeurs) ou entraînement équipe	<b>18€ / HEURE</b>
Stages de tennis organisés durant la période des vacances scolaires (terrain n°1, n°2 et n°4)	<b>1000€ / SEMAINE</b> (5 jours d'occupation) <i>En cas d'utilisation réduite, nombre de terrain / jours d'utilisation, un prorata sera appliqué.</i>

Étant précisé que cette redevance sera directement perçue par l'association Tennis Club de Saint-Cyr.

La présente convention, annexée à la note de synthèse, sera conclue pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 jusqu'au 31 août 2026.

**VU** le projet de convention annexé à la présente,

Le conseil municipal, M. Jacques GUINCHARD entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention tripartite de coopération libérale, annexée à la présente,

**AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention et tout document afférent à ce dossier,

**APPROUVE** les montants de redevance indiqués ci-dessus,

**AUTORISE** l'association à percevoir la redevance versée par les enseignants dans le cadre de la mise à disposition des équipements sportifs du stade de la Bussière à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

*Signé : le Maire, Patrick GUILLOT et le secrétaire de séance Michel GUINARD*

*Transmis au contrôle de légalité le : 25 juin 2025*

## **Délibération n°2025-44**

### **Convention de mise à disposition des moyens PICS (plan intercommunal de sauvegarde)**

Monsieur Michel GUINARD, adjoint au Maire, indique à l'assemblée que suite à la création d'un groupe de travail « recensement des moyens », la métropole de Lyon a travaillé sur l'élaboration d'un outil visant à favoriser et à formaliser la solidarité et la mise à disposition de moyens entre les communes de la métropole dans le cadre du plan intercommunal de sauvegarde.

La mise à disposition des moyens s'articulera grâce à deux documents :

- Une convention cadre qui fixe les règles de mise à disposition entre les communes. Cette convention s'analyse comme un contrat de coopération public-public, elle est donc qualifiable de marché public. Ladite convention sera conclue pour une durée de 5 ans et pourra être renouvelée par tacite reconduction pour une nouvelle période de 5 ans.
- Un formulaire de mise à disposition (annexé à la présente note) qui sera à compléter en temps de crise, précisant l'identification des parties, le contexte de la mobilisation, la description des moyens mis à disposition, la sécurité / les assurances et l'évaluation après restitution du matériel.

M. Michel GUINARD précise que le prêt de matériel est consenti à titre gratuit. L'emprunteur prendra à sa charge les frais liés à l'utilisation, la maintenance et la réparation du matériel prêté durant la durée du prêt.

Le conseil municipal, M. Michel GUINARD entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**ACCEPTE** que la commune s'inscrive dans le dispositif de mise à disposition élaboré par la métropole de Lyon,

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention finalisée, dont le projet est annexé à la présente, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

*Signé : le Maire, Patrick GUILLOT et le secrétaire de séance Michel GUINARD*

*Transmis au contrôle de légalité le : 25 juin 2025*

## **Délibération n°2025-45**

### **Modification du règlement intérieur du périscolaire**

Madame Sabine CHAUVIN, adjointe à l'Enfance, expose à l'assemblée que dans le cadre des accueils de loisirs périscolaires, il convient de modifier le règlement intérieur de l'accueil périscolaire des écoles publiques de la commune, afin d'intégrer une mention légale garantissant le règlement général de protection des données (RGPD) des usagers.

En effet, la commune est habilitée à consulter les dossiers allocataires CAF des familles via le service de consultation du dossier allocataire par les partenaires (CDAP) afin d'actualiser les quotients familiaux et ajuster au plus près la tarification en fonction des revenus des familles.

De ce fait, il convient d'intégrer une mention légale, faisant référence à ce dispositif, dans le règlement intérieur afin de respecter les normes de confidentialité du RGDP.

**Vu** le projet de règlement intérieur du périscolaire modifié,

Le Conseil Municipal, Mme Sabine CHAUVIN entendue, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** la modification énoncée ci-dessus ainsi que le nouveau règlement intérieur de l'accueil périscolaire pour les écoles publiques de la commune, annexé à la présente,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit règlement,

**PRECISE** qu'il sera applicable à compter de la rentrée scolaire du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

*Signé : le Maire, Patrick GUILLOT et le secrétaire de séance Michel GUINARD*

*Transmis au contrôle de légalité le : 25 juin 2025*

## **Délibération n°2025-46**

### **Avis relatif à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société SARP Centre-Est**

M. Cyrille BOUVAT, adjoint au Maire, indique à l'assemblée qu'en date du 17 avril 2025, la commune a été saisie par la direction départementale de la protection des populations du Rhône l'informant qu'une procédure de participation du public par voie électronique serait organisée du 19 mai 2025 à 20 juin 2025 sur la demande d'une autorisation environnementale présentée par la société SARP Centre-Est pour régulariser son activité de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux située ZI Island – 4 rue des Sablières à Collonges-au-Mont d'Or.

M. Cyrille BOUVAT précise que la commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or se trouvant incluse dans le rayon d'affichage prévu par la législation sur les installations classées, M. le Maire a procédé à l'affichage de l'avis au public en mairie, au lieu habituel d'affichage.

A ce titre, il est attendu que la commune délibère sur le sujet. Après avoir interrogé la commune de Collonges-au-Mont-d'Or, il est proposé de formuler un avis favorable.

Le conseil municipal, M. Cyrille BOUVAT entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**EMET** un avis favorable quant à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société SARP Centre-Est pour régulariser son activité de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux située ZI Island – 4 rue des Sablières à Collonges-au-Mont d'Or.

*Signé : le Maire, Patrick GUILLOT et le secrétaire de séance Michel GUINARD*

*Transmis au contrôle de légalité le : 25 juin 2025*

## **Délibération n°2025-47**

### **Renouvellement de la convention de mise à disposition des agents du Service Mutualisé d'Instruction des Autorisations du Droit des Sols**

Madame Emmanuelle FOULON, adjointe au Maire, rappelle à l'assemblée que dans le cadre du fonctionnement du Service Mutualisé d'Instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) réunissant les communes de Champagne-au-Mont-d'Or, Charbonnières-les-Bains, Curis-au-Mont-d'Or, Fleurieu-sur-Saône, Lissieu, Neuville-sur-Saône, Poleymieux-au-Mont-d'Or, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Saint-Didier-au-Mont d'Or et la Tour-de-Salvagny, il convient de renouveler la convention de mise à disposition de deux agents instructeurs et d'un responsable du service auprès des différentes communes membres du groupement.

Mme Emmanuelle FOULON ajoute que par délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2013, la commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or avait créé à l'unanimité deux postes pour répondre aux besoins et une première convention de mise à disposition avait été approuvée à l'unanimité lors du conseil municipal du 10 septembre 2013. Cette convention avait à nouveau été approuvée lors des conseils municipaux du 13 septembre 2016, 24 septembre 2019, 14 juin 2022 et 4 avril 2023.

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2013-29 du 28 mai 2013 portant création de 2 postes de catégorie B,

**Vu** les délibérations du Conseil Municipal n°2013-56 du 10 septembre 2013, n°2016-62 du 13 septembre 2016, n°2019-59 du 24 septembre 2019, n° 2022-58 du 14 juin 2022 et n°2023-26 du 4 avril 2023 autorisant Monsieur le Maire à signer les conventions ayant pour objet de fixer les modalités de mise à disposition des agents auprès des communes membres du Service Mutualisé d'Instruction des ADS,

**Vu** le projet de convention de mise à disposition annexé à la présente,

Le Conseil Municipal, Madame Emmanuelle Foulon entendue, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention ayant pour objet de définir les conditions de fonctionnement du Service Mutualisé d'Instruction des Autorisations du Droit des Sols ainsi que les modalités de la mise à disposition de deux agents instructeurs et d'un responsable du service auprès des 9 communes citées ci-dessus, annexée à la présente.

*Signé : le Maire, Patrick GUILLOT et le secrétaire de séance Michel GUINARD*

*Transmis au contrôle de légalité le : 25 juin 2025*

## **Délibération n°2025-48**

### **Modification du tableau des effectifs du personnel**

M. le Maire expose à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé de procéder à une modification du tableau des effectifs afin d'adapter les futurs plannings des agents qui interviendront sur les temps scolaires et périscolaires de la rentrée scolaire 2025-2026.

Ces modifications de plannings sont à réaliser afin d'optimiser le fonctionnement de ce service et de prendre en compte l'évolution du nombre d'enfants accueillis lors de ces temps.

Modification des effectifs du service scolaire :

- Suppression d'un poste d'animateur existant relevant du grade d'adjoint d'animation d'une quotité de temps de travail de 24.5/35<sup>ème</sup>

- Suppression d'un poste d'intervenant musique existant relevant du grade d'assistant d'enseignement artistique d'une quotité de temps de travail de 8/20<sup>ème</sup>
- Création d'un poste d'animateur périscolaire sur un temps de travail de 13/35<sup>ème</sup>
- La modification de quotité de temps de travail de 9 postes d'animateurs périscolaires existants :
  - Passage de 4.75/35<sup>ème</sup> à 7.50/35<sup>ème</sup>
  - Passage de 13.75/35<sup>ème</sup> à 13.50/35<sup>ème</sup>
  - Passage de 14/35<sup>ème</sup> à 14.25/35<sup>ème</sup>
  - Passage de 14.75/35<sup>ème</sup> à 14.5/35<sup>ème</sup>
  - Passage de 14.75/35<sup>ème</sup> à 14.50/35<sup>ème</sup>
  - Passage de 13.5/35<sup>ème</sup> à 13.75/35<sup>ème</sup>
  - Passage de 5.75/35<sup>ème</sup> à 7.25/35<sup>ème</sup>
  - Passage de 14.75/35<sup>ème</sup> à 17/35<sup>ème</sup>
  - Passage de 15/35<sup>ème</sup> à 15.25/35<sup>ème</sup>

Les agents sur postes d'animateurs périscolaires recrutés sur le fondement de l'article L.332-8-5° du code général de la fonction publique (quotité du temps de travail inférieure à 50% d'un temps complet) devront justifier d'une première expérience sur des fonctions d'animateur et/ou disposer ou être en préparation d'un brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur ou équivalent. Leur rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à une tranche comprise entre l'indice brut minimum (367) et maximum (432) de l'échelle C1 de la catégorie C correspondant au grade d'adjoint d'animation. Le régime indemnitaire de ces agents sera identique à celui alloué aux adjoints d'animations : IFSE et CIA prévus dans les délibérations n°2016-81 et 2019-76 de mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

- De modifier un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) existant sur une quotité de temps de travail de 28/35<sup>ème</sup>. Eu égard aux besoins du service Enfance et en application de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique, cet emploi d'ATSEM pourra être occupé de manière permanente par un agent contractuel dans les conditions fixées à cet article, si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions susvisées.

La rémunération sera alors fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ATSEM notamment eu égard à la qualification et l'expérience de l'agent.

Étant précisé que l'ensemble de ces modifications représente – 0.54 ETP au tableau des effectifs, il convient donc de modifier les postes concernés dans le tableau des effectifs comme défini ci-après :

<b>Tableau des effectifs de la collectivité - au 24.06.2025</b>				
		<b>Catégorie d'emploi</b>	<b>Nombre d'équivalent temps plein créé par la collectivité</b>	<b>ETP pourvus au 24.06.2025</b>
<b>Filière Administrative</b>				
<b>Cadre d'emplois des emplois administratifs de direction</b>				
Grade	Directeur général des villes de 2.000 à 10.000 habitants	A	1,00	1,00
<b>Cadre d'emplois des Attachés territoriaux</b>				
Grade	Attaché principal	A	2,00	1,00
Grade	Attaché territorial	A	3,00	3,00
<b>Cadre d'emplois des rédacteurs</b>				

Grade	Rédacteur	B	2,80	2,60
Grade	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	2,00	1,00
Grade	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	2,00	2,00
<b>Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs</b>				
Grade	Adjoint administratif	C	4,30	3,30
Grade	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2,00	2,00
Grade	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	3,00	3,00
<b>TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			<b>22,10</b>	<b>18,90</b>
<b>Filière Technique</b>				
<b>Cadre d'emplois des Ingénieurs</b>				
Grade	Ingénieur principal	A	1,00	1,00
<b>Cadre d'emploi des techniciens</b>				
Grade	Technicien	B	1,00	1,00
<b>Cadre d'emploi des agents de maitrise</b>				
Grade	Agent de maitrise principal	C	1,00	0,00
<b>Cadre d'emplois des adjoints techniques</b>				
Grade	Adjoint technique	C	7,00	5,00
Grade	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	4,00	3,00
<b>TOTAL FILIERE TECHNIQUE</b>			<b>14,00</b>	<b>10,00</b>
<b>Filière Animation</b>				
<b>Cadre d'emplois des animateurs</b>				
Grade	Animateur	B	2,66	2,66
<b>Cadre d'emplois des Adjoints d'animation</b>				
Grade	Adjoint d'animation	C	4,11	3,28
Sans grade	Animateurs périscolaires contractuels (art L.332-8-5° du CGFP)	C	6.06	5.69
<b>TOTAL FILIERE ANIMATION</b>			<b>12,83</b>	<b>11,63</b>
<b>Filière Médico-Sociale</b>				
<b>Cadre d'emplois des Agents spécialisés des écoles maternelles</b>				
Grade	ATSEM Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	3,80	3,80
Grade	ATSEM Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	2,00	1,90
<b>TOTAL FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>			<b>5,80</b>	<b>5,70</b>
<b>Filière Sécurité</b>				
<b>Cadre d'emplois des agents de police municipale</b>				
Grade	Brigadier-chef principal	C	2,00	2,00
Grade	Gardien-Brigadier	C	1,00	1,00
<b>TOTAL FILIERE SECURITE</b>			<b>3,00</b>	<b>3,00</b>
<b>Filière Culturelle</b>				
<b>Cadre d'emplois d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques</b>				
Grade	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1,00	1,00
<b>Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine</b>				

Grade	Adjoint du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1,00	1,00
<b>TOTAL FILIERE CULTURELLE</b>			<b>2,00</b>	<b>2,00</b>
<b>Hors Filière</b>				
Sans grade	Collaborateur de cabinet		1,00	1,00
<b>TOTAL HORS FILIERE</b>			<b>1,00</b>	<b>1,00</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>			<b>60.73</b>	<b>52.23</b>

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Le conseil municipal, monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**ADOpte** les modifications indiquées dans le tableau des effectifs présenté ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025,

**PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2025.

*Signé : le Maire, Patrick GUILLOT et le secrétaire de séance Michel GUINARD*

*Transmis au contrôle de légalité le : 25 juin 2025*

### **Délibération n°2025-49**

#### **Vœu sur la mise en œuvre de la Zone à Faibles Emissions (ZFE)**

M. Marc GRIVEL, conseiller municipal, rappelle l'attachement de la commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or à l'objectif de santé publique sur le territoire de la Métropole de Lyon. Dans le cadre de l'obligation légale existante, il s'agit d'engager un véritable tournant dans la politique des déplacements avec plusieurs objectifs dont :

- agir pour l'amélioration de la qualité de l'air,
- diminuer l'usage de l'autosolisme,
- réaménager les espaces publics pour favoriser les usagers et la sécurité de tous.

Aujourd'hui, la commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or constate, comme une grande majorité d'habitants de la Métropole de Lyon que l'application de cette ZFE engendre des dysfonctionnements en matière d'aménagement du territoire, restreint particulièrement la liberté de circulation des ménages les plus modestes et des personnes en difficultés, et freine l'expérience de leur activité professionnelle.

En effet, si la tendance est à une baisse de l'usage de la voiture individuelle, toutes les études montrent qu'elle reste le mode le plus utilisé avec plus de 60% des déplacements. Et celle-ci est d'autant plus indispensable pour les habitants situés loin des services et des usages (lieu de travail, écoles, offre de santé, commerces...) et pour qui l'offre de transports collectifs est absente ou peu développée. La ZFE doit donc remplir son rôle pour l'amélioration de la qualité de l'air, tout en tenant compte des réalités sociales et territoriales ainsi que les usages indispensables pour chacun.

S'agissant des conséquences sociales de la ZFE, la commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or regrette que les impacts sur les habitants les plus modestes aient été sous-estimés. Il existe bien des dérogations temporaires pour les petits rouleurs, mais cela ne règle pas les difficultés des salariés modestes qui ont un besoin éminent de leur voiture quand ils n'ont pas la faculté de choisir une alternative crédible de transport collectif. L'achat d'un véhicule compatible avec les obligations légales n'est pas financièrement soutenable avec les seules aides financières de l'Etat et de la Métropole.

Par ailleurs, la commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or constate que ses habitants n'ont pas eu les informations nécessaires pour appréhender cette nouvelle réglementation. Que la communication sur les aides existantes et les moyens alloués à ces dernières pour le changement de véhicule n'a pas permis d'accompagner suffisamment les usagers concernés par la réglementation. En témoigne le bilan très faible des aides de la Métropole pour le changement de véhicule qui a concerné 512 particuliers seulement.

Ainsi, M. Marc GRIVEL propose au conseil municipal de formuler une demande à la Métropole afin de mettre en œuvre les mesures suivantes :

- demander à l'Etat d'étudier la faisabilité juridique d'un moratoire sur l'application de l'interdiction du crit'air 3,
- renoncer, pour l'heure, à appliquer l'interdiction de la zone à faible émission aux véhicules crit'air 2 sur le territoire de la Métropole de Lyon,
- créer des régimes d'exception permanents pour les agents en charge de la sécurité publique et civile, les forces de l'ordre et les professionnels de santé,
- définir les modalités modulées d'application de la ZFE : levée de la mesure pendant les week-end et jours fériés ainsi que les heures de nuit, afin de laisser libre les activités commerciales, culturelles et sportives,
- intégrer les communes dans la gouvernance du Plan de mobilités : les CTM pourraient servir de comités de pilotage locaux et disposer des crédits nécessaires à la mise en œuvre du plan sur leur territoire.

Le conseil municipal, M. Marc GRIVEL entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE** de formuler la demande ci-dessus exposée et de la transmettre au Président de la métropole de Lyon.

*Signé : le Maire, Patrick GUILLOT et le secrétaire de séance Michel GUINARD*

*Transmis au contrôle de légalité le : 25 juin 2025*

**La séance est levée à 20h55.**

**Le Maire,**

**Patrick GUILLOT**

